Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080704-2008 8 1 28-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation. Ludovic HONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP 2012 - \$ 1-28 Séance du - 4 JUL. 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

APPELS D'OFFRES OUVERTS CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE SUBSEQUENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations VU de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (8e/86-07) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence, (point 1)
- la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2008 autorisant le Président à VIJ signer les marchés correspondants, (point 1)
- la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2008, (point 1) VU
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2008, (point 2)
- la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 (5ème /73-07) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence relative à l'accord-cadre (point 3)
- la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (5ème / 106-07) autorisant le Président à signer l'accord-cadre correspondant, (point 3)
- la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (3°/142-07)) VU autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence, (point 4)
- la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2008, (point 4) VU
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1: Transports publics départementaux réguliers et scolaires

- Annule et remplace la délibération du 6 juin 2008 en ce qui concerne les lots 12, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 31,
- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant aux lots précités relatifs à l'opération : « Transports publics départementaux réguliers et scolaires ».
 - Lot n° 12 : « Réseau du collège de Habsheim » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 189 100,00 € HT (305 000,50 € TTC).
 - Lot n° 16 : « Landser Schlierbach en environs collège de Sierentz » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 431 278,75 € HT (454 999,08 € TTC).
 - Lot n° 18: « Steinbrunn Haut et Bas Rantzwiller et environ collège de Sierentz » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 253 557,50 € HT (267 503,16 € TTC).
 - Lot n° 22 : « Riedisheim Rixheim et environs Institution privée Don Bosco » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 426 536,25 € HT (449 995,74 € TTC).
 - Lot n° 23 : « Saint Louis Blotzheim Bartenheim Sierentz et environs Institution privée Don Bosco » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 994 306,25 € HT (1 048 993,09 € TTC).
 - Lot n° 24 : « Saint Louis Village Neuf Kembs Landser Institution privée Don Bosco » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 446 915,00 € HT (471 495,33 € TTC).
 - Lot n° 25 : « Obermorschwiller Magstatt Haut et Bas Steinbrunn Haut et Bas Don Bosco » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 720 378,75 € HT (759 999,58 € TTC).
 - Lot n° 26 : « Bartenheim la Chaussée Kembs Loechlé Institution privée Don Bosco » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 128 905,00 € HT (135 994,78 € TTC).
 - Lot n° 27: « Habsheim Eschentzwiller Landser » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 138 390,00 € HT (146 001,45 € TTC).
 - Lot n° 31 : « Regroupement scolaire Magstatt le Haut Magstatt le Bas » avec la société CARS EST VOYAGES (68440 HABSHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 92 890,00 € HT (97 998,95 € TTC).
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché

nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 2: Fourniture de mobilier de bureau et de fauteuils pour les différents sites du Conseil Général du Haut-Rhin

- Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de mobilier de bureau et de fauteuils sur les différents sites du Conseil Général du Haut-Rhin ».
 - o Lot n° 1: Mobilier de bureau avec la Société ESPACE BUREAUX de MULHOUSE (68200) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 275 672,00 € HT (329 703,71 € TTC).
 - o Lot n° 2: Fauteuils de bureau avec la Société TERTIA de STRASBOURG (67000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 133 500,00 € HT (159 666,00 € TTC).
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 3: Acquisition et mise en œuvre de baies de stockage et sauvegarde

- Attribue le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre n°25/08 à la société BULL (67300 SCHILTIGHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant, option comprise, de 253 786,53 € HT soit 303 528,69 € TTC.
- Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 4: Acquisition et renouvellement de matériel de billetterie pour les lignes régulières interurbaines du Haut-Rhin

♣ Autorise le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Acquisition et renouvellement de matériel de billetterie pour les lignes régulières interurbaines du Haut-Rhin » avec la société ERG Transi Systems (25000 BESANCON) dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour une première période de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 et pour deux périodes, renouvelable par reconduction expresse, d'un an chacune soit du 1^{cr} janvier 2009 au 31 janvier 2009 et du 1^{cr} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre